

IDCC : **2543** | **CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS,
GÉOMÈTRES-TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMÈTRES ET EXPERTS
FONCIERS**

Adhésion par lettre du 29 mai 2026

de la FG FO construction à l'accord du 15 avril 2026
relatif à la révision du titre XIII
(situations particulières de personnes salariées)

NOR : ASET2650607M

IDCC : 2543

Paris, le 29 mai 2026.

Fédération générale Force ouvrière construction (FG FO construction), 170, avenue
Parmentier, CS 20006, 75479 Paris Cedex 10, à la direction générale du travail, dépôt
des accords collectifs, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07.

Madame, Monsieur le représentant légal,

La fédération générale Force ouvrière construction, conformément aux dispositions des
articles L. 2261-3 et L. 2261-4 du code du travail adhère à l'accord de révision du titre XIII relatif
aux situations particulières de personnes salariées dans la convention nationale des cabinets
ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres, experts
fonciers IDCC 2543.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail, une copie du présent
courrier est adressée ce jour aux parties signataires dudit accord.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le représentant légal, l'expression de nos
salutations distinguées.

Le secrétaire général.